



Règlement du marché de Noël 2026

1. Organisation

L'événement du Marché de Noël de Monthey est organisé par le service Culture, Tourisme & Jumelage de la Ville de Monthey.

2. Dates et horaires

Les dates et heures d'ouverture en 2026 sont les suivantes :

- | | |
|------------------------|-----------|
| • Vendredi 11 décembre | 15h – 22h |
| • Samedi 12 décembre | 11h – 22h |
| • Dimanche 13 décembre | 11h – 21h |
| • Lundi 14 décembre | 15h – 21h |
| • Mardi 15 décembre | 15h – 21h |
| • Mercredi 16 décembre | 15h – 21h |
| • Jeudi 17 décembre | 15h – 22h |
| • Vendredi 18 décembre | 15h – 22h |
| • Samedi 19 décembre | 11h – 22h |
| • Dimanche 20 décembre | 11h – 21h |
| • Lundi 21 décembre | 15h – 21h |
| • Mardi 22 décembre | 15h – 21h |
| • Mercredi 23 décembre | 15h – 21h |

L'exposant est tenu d'assurer une présence permanente durant les horaires d'ouverture.

L'organisateur se réserve la possibilité de modifier les horaires en fonction d'impératifs nouveaux ou de conditions météorologiques. En cas de non-respect des horaires d'ouvertures une amende de CHF 100.- sera perçue par manquement.

3. Candidatures

Le Marché de Noël est ouvert aux commerçants, restaurateurs, producteurs et artisans. L'exposant postule au Marché de Noël sur dossier comportant :

- L'inscription en ligne dûment remplie (coordonnées complètes et description détaillée des produits)
- Une photo des produits proposés est à envoyer à celine.mento@monthey.ch (uniquement s'il s'agit de votre première participation). L'organisateur n'accepte qu'un seul exposant par stand (pas de partage ni cohabitation).

Il est possible de louer un chalet pour une demi-période (*option réservée uniquement aux artisans*).

- Vendredi 11 décembre au mercredi 16 décembre
- Jeudi 17 décembre au mercredi 23 décembre

Les candidatures sont évaluées par l'organisateur d'après les critères suivants : relation avec Noël, fabrication artisanale, originalité, décoration du stand, nombre de stands proposant les mêmes produits.

4. Produits

L'exposant a le droit de vendre uniquement les articles listés dans le formulaire d'inscription.

L'organisateur se réserve le droit d'autoriser ou non la vente de certains produits sans contestation possible de l'exposant.





5. Vaisselle réutilisable

Les exposants proposant des boissons ou de la nourriture sont tenus d'utiliser exclusivement la vaisselle réutilisable fournie par notre prestataire **Papival**. Les commandes de vaisselle s'effectueront via un lien de commande qui sera transmis aux exposants avant l'événement. Ce lien devra être utilisé pour toutes les demandes relatives à la vaisselle (ajouts, modifications ou confirmations de commande).

6. Montant de location

Plusieurs dimensions de chalets en bois sont proposées aux exposants. Les détails (dimensions et photos) sont disponibles sur demande.

La location comprend l'infrastructure et l'emplacement, les frais de gestion (administration et logistique), l'électricité, la sécurité, la publicité et l'animation.

Le montant de location est spécifié dans le formulaire d'inscription en ligne et dépend du type d'infrastructure choisie et de la durée de location.

Une participation forfaitaire pour les frais logistiques liés à la manifestation sont demandés à chaque stand :

- **CHF 250.- pour les stands de nourriture ou des boissons**
- **CHF 100.- pour les artisans et exposants**

7. Paiement

L'exposant devra s'acquitter du paiement de la totalité de la location dans un délai de 30 jours dès réception de la facture. En cas de non-respect de ce délai, l'organisateur interdira à l'exposant l'exploitation de son stand. **En cas d'annulation, aucun remboursement ne sera effectué.**

8. Caution

Afin de maintenir un marché attractif ainsi qu'un respect du règlement et du matériel, une caution de CHF 200.- sera demandée. En cas d'absence, de non-respect des horaires, de dégâts aux infrastructures louées et de non-respect du règlement, une partie ou la totalité de la somme engagée reste acquise à l'organisateur. Dans le cas contraire, cette caution sera retournée à la fin de la manifestation.

9. Infrastructures

L'organisateur met en location l'emplacement ainsi que l'infrastructure. Aucun foodtruck n'est autorisé sur la manifestation.

L'installation et le démontage des chalets sont réalisés par l'organisateur. Aucune modification ne pourra être apportée par les exposants.

L'utilisation de chauffages électriques ou à gaz est strictement interdite dans les chalets ouverts. Des contrôles réguliers seront effectués par la police municipale afin de veiller au respect de cette règle.

La sous-location de l'infrastructure est interdite.

Sauf accord de l'organisateur, le montage de structures annexes n'est pas autorisé.

L'organisateur établit le plan de la manifestation et effectue la répartition des différents emplacements, sans recours. Dans la mesure du possible, il essaye de tenir compte des remarques des exposants.

10. Aménagement des stands

L'électricité est également assurée par l'organisateur. Les exposants qui désirent obtenir un branchement électrique sont priés de le faire savoir par écrit sur le formulaire d'inscription en ligne.

Pour maintenir un événement de qualité, chaque exposant devra apporter une attention particulière à la présentation de son stand.

L'exposant s'engage à respecter la surface attribuée et à ne pas s'étendre hors de sa place.

Toute réclamation relative à la surface d'un stand doit être effectuée, au plus tard, dès la prise de possession des lieux. Aucune réclamation ne sera admise ultérieurement.





11. Montage - démontage

Le montage des stands se fera le vendredi 11 décembre dès 8h.

Le démontage devra se faire le mercredi 23 décembre dès la fermeture du marché soit 21h00. L'exposant s'engage à respecter strictement ces horaires.

12. Décoration

L'exposant s'engage à décorer son stand et l'intérieur de l'infrastructure en rapport avec Noël. L'extérieur des chalets peut aussi être décoré avec l'accord avec l'organisateur.

L'organisateur se réserve le droit d'intervenir pour toute décoration ou présentation jugée hors du thème de Noël, sommaire ou de mauvais goût.

13. Artisanat

Les artisans s'engagent à vendre uniquement des articles issus de leur propre création et fabriqués dans le domaine de l'art. Les produits à consommer sur place ne sont pas autorisés.

L'organisateur se réserve le droit de retirer tout article qui n'est pas confectionné artisanalement.

L'artisan peut travailler sur son stand afin de montrer son art et le promouvoir.

14. Boissons - restauration

Les stands de boissons s'engagent à respecter la loi concernant la vente d'alcool aux jeunes (vin et bière : interdit – 16 ans / apéritifs et spiritueux : interdit – 18 ans).

Les minérales doivent être moins chères que les boissons alcoolisées.

Les personnes proposant un débit de boissons alcoolisées souscrivent une patente lors de l'inscription. Celle-ci s'élève à un montant forfaitaire de CHF 80.- et est encaissée par la Police pendant la manifestation.

Une taxe de restauration de CHF 200.- est demandée aux stands proposant des boissons, vins ou de la restauration.

Toutes les boissons et tous les mets doivent être servis dans de la vaisselle réutilisable et consignée. Les couverts doivent également être réutilisables et consignés.

De la monnaie devra être prévue en suffisance afin de rendre les cautions à toute personne demandant cet échange. Il est interdit de distribuer des bouteilles en pet, en verre ou canettes en alu. Seules les bouteilles de vin peuvent être servies en échange d'une consigne.

15. Mesures de sécurité

Chaque exposant doit se conformer aux dispositions de sécurité appliquées dans le canton ainsi qu'aux directions de l'organisateur. L'exposant s'engage à prendre connaissance de la documentation fournie « Manifestation en toute sécurité » et respecte tous les points mentionnés.

Il veillera à n'utiliser, pour l'aménagement de son stand, que des matériaux non combustibles ou ignifugés.

Il est recommandé à chaque exposant d'installer un extincteur sur son stand. Au besoin, les organisateurs pourront exiger un extincteur dans les stands pouvant présenter du danger.

16. Surveillance

L'organisateur engage des agents de sécurité durant les heures de fermeture du marché. Des agents patrouillent sur l'ensemble du Marché de Noël. Aucune sécurité n'est donc garantie dans chalets loués,

il est ainsi fortement conseillé aux exposants de mettre en sécurité les objets de valeur durant leur absence.

L'organisateur ne pourra être considéré comme responsable en cas de vol.





17. Véhicules

Aucun véhicule, ni remorque ne devra stationner dans le périmètre du Marché de Noël durant la manifestation. Les exposants sont invités à charger et décharger leurs véhicules rapidement.

Plusieurs parkings payants sont disponibles au centre-ville. En aucun cas, l'organisateur ne paie les contraventions.

18. Nettoyage – évacuation

Le nettoyage des stands ainsi que le réapprovisionnement en marchandises doivent être effectués avant l'ouverture du marché. Tous les véhicules doivent être évacués 15 minutes avant l'ouverture.

L'exposant veille au respect du site et garde son emplacement propre durant toute la durée de la manifestation. Le carton, le verre et le pet doivent être triés et vidés dans les containers prévus à cet effet. Pour le reste des sacs noirs peuvent être utilisés et mis dans la benne prévue à cet effet.

À l'issue de la manifestation, l'exposant doit procéder à l'évacuation totale de son stand.

Il est interdit de stocker du matériel, cartons ou autres à l'extérieur du stand.

Les infrastructures louées doivent être rendues propres et en bon état. Le cas échéant, les nettoyages et le matériel seront facturés.

19. Assurances - responsabilité

L'exposant doit assurer lui-même le matériel d'exposition, le mobilier et les objets exposés lui appartenant contre l'incendie, les dégâts d'eau et le vol.

L'exposant doit posséder une assurance RC valable, afin de couvrir les risques que lui-même ou son matériel font courir à des tiers.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de perte, vol et endommagement de marchandises et objets d'exposition.

20. Publicité

Il est interdit d'exposer de la publicité pour le compte de tiers non-exposants ou de sponsors privés, hormis ceux de la manifestation.

21. Absences

Les commerçants sont tenus de rester toute la durée du marché, sauf cas de force majeure.

En cas d'absence, l'exposant est tenu d'avertir l'organisateur au plus vite.

22. Lois

Tout exposant est tenu de se conformer aux lois en vigueur concernant le commerce et la réglementation pour les produits mis en vente, notamment en matière d'alcool, d'hygiène, de sécurité et de salubrité.

23. Force majeure

En cas de force majeure rendant impossible la réalisation de la manifestation, les sommes versées par les exposants seront remboursées sans autre indemnité.

